

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 14 octobre 2014

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 14 octobre 2014 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Etaient présents : M. GUILAUMÉ, M. MOURIN, M. MERCIER, Mme LAINÉ, M. HOUTIN, Mme LEDROIT, M. DENEUX, Mme LERESTE, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE, M. HÉRISSE, Mme FERRY, M. SAULNIER, Mme PLANCHENAULT, M. NOURI, M. ROCHER, Mme GERBOIN, M. LION, Mme VARET, M. CORVÉ, Mme METIBA, M. BEAUDOIN, Mme BRUANT, M. MEUNIER, Mme PERROT, M. LEDROIT, Mme SUBILEAU, M. ROUSSEAU, Mme GRAINDORGE, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. JAILLIER, M. FORVEILLE, Mme DOUMEAU, M. BOUVET, Mme BRESTEAUX, M. PIEDNOIR, M. POINTEAU, M. GUÉDON, Mme DE VALICOURT, M. PRIOUX, Mme BÉASSE, M. PERRAULT, M. BOIVIN, M. MAUSSION, M. AUBERT.

Etaient absents et représentés : Mme DESCHAMPS, M. GADBIN, Mme RENAUDIER, M. BACHELOT (procuration à M. MOURIN, Mme LARDEUX, M. CHERBONNEAU, M. GUÉDON).

Etaient excusés : Mme LEMOINE, M. GIGAN.

Secrétaire de séance : M. CHERBONNEAU.

DATE DE CONVOCATION : mardi 7 octobre 2014

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	47
Absents ayant donné procuration ou suppléants :	4
<u>VOTANTS</u>	<u>51</u>

La séance est précédée par la présentation du Carré - Scène Nationale par Mme Babette MASSON, Directrice, en présence de Maud CHÉRAULT, administratrice, M. Antoine AVIGNON, chargé de la médiation et de l'action culturelle (secteur art contemporain), et Mme Emilie LEBARBÉ, chargée des relations publiques et de l'action culturelle - secteur spectacle vivant.

Elle souligne que La Scène Nationale dispose de deux labels, soutenus et reconnus par l'Etat et l'ensemble des tutelles, spécificité territoriale importante, ambitieuse pour le territoire et fréquentée :

- une scène nationale, dont les missions sont de présenter des spectacles pluri-disciplinaires, d'accompagner les artistes et de développer les nouveaux publics,
- un centre d'art contemporain, lui aussi conventionné par l'État, qui a les mêmes missions que la scène nationale.

Cette seule et même structure, qui dispose désormais d'un nouveau logo, dynamise tout un territoire, avec un bon taux de remplissage, avec des publics variés, en partenariat et en réseau avec d'autres scènes nationales, des associations ou autres lieux culturels.

Chaque saison a une thématique "Elles" pour 2015, avec de nombreux spectacles et le développement de parcours, des expositions (notamment une par des artistes castrogontériens).

Maud CHÉRAULT donne ensuite des informations sur le volet financier. Elle indique que la subvention de la Communauté de Communes représente 38 % des produits annuels du Carré et constitue ainsi le principal financeur de la Scène Nationale. Il s'agit avant tout d'une entreprise : 14 salariés, une trentaine d'intermittents (pour 2013), des ouvriers (25 personnes), et des stagiaires, la plupart résident sur le territoire, ce qui concourt aussi au développement de l'économie locale.

Elle indique que le Carré porte aussi une attention particulière à travailler avec les entreprises locales dans ses dépenses de communication, de repas, d'hébergements et transports des artistes (220 artistes en 2013/2014). Le Carré dispose également d'un partenariat étroit avec plus de 320 entreprises mécènes.

M. AVIGNON souligne le travail de médiation auprès des différents publics lors de la visite des expositions, autour de rencontres et d'ateliers avec les artistes, de conférences, de voyages découvertes (ex : la biennale de Rennes), avec également des interventions auprès des scolaires (TAP). Il souligne l'intérêt de créer des passerelles entre le public, les artistes, et les autres partenaires culturels.

Mme Emilie LEBARBÉ évoque quant à elle le spectacle vivant et cette volonté de développer les actions culturelles à destination de tous les publics, avec une plaquette dédiée : pour l'enfance, les maternelles, les primaires, les collèges et lycées... et le travail réalisé autour également des publics empêchés, autour d'une logique de co-construction avec de nouveaux partenaires.

Elle évoque les parcours croisés : "Parler à la découverte des arts", avec une expo, un spectacle, une visite du théâtre, rencontre avec l'équipe artistique (une journée en immersion), et la "journée carrément cool", destinée aux lycéens. Elle cite également "LOL" (Laboratoire artistique Ouvert aux Lycéens"), avec 120 lycéens du LPA.

Le rapport d'activités 2013 et la programmation 2014-2015 sont distribués.

M. FORVEILLE regrette parfois la confusion opérée entre le Carré-Scène Nationale et le Théâtre des Ursulines et souligne la nécessité de communiquer et de revoir éventuellement la signalétique.

M. Philippe HENRY indique que ce lieu dédié à la culture est une chance pour le territoire, avec ce lieu emblématique qu'il convient d'ouvrir à tous les publics, par une politique tarifaire facilitatrice d'ores et déjà mise en œuvre.

Mme MASSON souligne à ce titre que les élus constituent de très bons ambassadeurs de cette exception.

M. Philippe HENRY remercie Babette MASSON, Maud CHÉRAULT, M. Antoine AVIGNON et Emilie LEBARBÉ pour cette présentation.

M. Philippe HENRY ouvre la séance et donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Mme DESCHAMPS donne procuration à M. MOURIN,
- M. GADBIN donne procuration à Mme LARDEUX
- Mme RENAUDIER donne procuration à M. CHERBONNEAU
- M. BACHELOT donne procuration à M. GUÉDON,

M. CHERBONNEAU est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1 FCATR 2014-2016 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 3 "Services intercommunaux" - Demande de subvention par la commune de Fromentières - Construction d'une nouvelle classe au groupe scolaire.

2. JEUNESSE / SPORTS

- 2.1 Services Jeunesse et Sports - Instauration de tarifs pour la pratique d'activités au 3F - Route d'Angers à Saint-Fort.

3. MARCHÉS PUBLICS

3.1 Fourniture de gaz - Adhésion à l'offre d'achat de groupe de l'UGAP.

4. AFFAIRES FONCIÈRES

4.1 Étude de faisabilité d'élargissement de la RD 126 entre Marigné-Peuton et Château-Gontier.

5. AFFAIRES FINANCIÈRES

5.2 Décisions modificatives budgétaires.

6. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



1. AFFAIRES GÉNÉRALES

QUESTION 1.1 - FCATR 2014-2016 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 3 "Services intercommunaux" - Demande de subvention par la commune de Fromentières - Construction d'une nouvelle classe au groupe scolaire

M. FOUCHER ne prend pas part au débat ni au vote.

Délibération n° CC - 074 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : H. ROUSSEAU

Par délibération n° CC-067-2013 en date du 12 novembre 2013, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un fonds de concours dénommé "Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural" 2014-2016, se substituant au précédent FCATR et comprenant 2 volets (non cumulables) :

*- le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement,
- le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural, pour les communes de moins de 300 habitants, ces dernières devant opérer un choix entre le FAD et le FAR, et ce pour les 3 ans.*

Ce FCATR, destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans une politique d'aménagement, a pour objectif de contribuer au développement du territoire communautaire, d'accompagner et de favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.

Le FCATR comprend donc 2 volets (non cumulables) :

➔ le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement

- Volet 1 " Économie "
- Volet 2 " Matériels "
- Volet 3 " Services intercommunaux "
- Volet 4 " Solidarité communautaire "
- Volet 5 " Mobilité "
- Volet 6 " Patrimoine "

➔ le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural

- Volet A = Investissements
- Volet B = Matériels
- Volet C = Lecture publique

Les 5 communes potentiellement éligibles au FAR devront opérer un choix entre le FAD et le FAR, choix valable sur la durée du dispositif.

EXPOSÉ : La commune de Fromentières sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 3 du FAD "Services intercommunaux", pour le financement de son projet de construction d'une nouvelle classe pour son groupe scolaire.

Celui-ci a ouvert ses portes à la rentrée de septembre 2006, et est composé de quatre classes, d'une cantine et d'un accueil périscolaire. Il a remplacé des équipements devenus vétustes pour certains, et disséminés sur plusieurs sites.

Les services de l'Éducation Nationale ont procédé à l'ouverture d'une 5^{ème} classe à la rentrée de septembre 2013, et n'ayant plus de locaux disponibles, un module préfabriqué a été loué dans l'attente de la construction d'une 5^{ème} classe à l'emplacement qui avait été prévu lors de l'étude de construction du groupe scolaire.

Les locaux neufs ont été mis en service à la rentrée de septembre 2014.

Le coût des travaux est estimé à 88 000 € HT.

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux de construction	73 300,00 €	FCATR - FAD	28 500,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	11 000,00 €	État - DETR	17 600,00 €
Honoraires mission contrôle technique	1 780,00 €	Conseil Régional	13 400,00 €
Honoraires mission S.P.S.T.	1 110,00 €	Autofinancement	28 500,00 €
Divers - imprévus	810,00 €		
TOTAL	88 000,00 €	TOTAL	88 000,00 €

A titre dérogatoire tout à fait exceptionnel, il est proposé que la Communauté de Communes se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 3 du FAD, à hauteur de 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, plafonnée au montant de 28 500 €, aux motifs suivants :

- la commune de Fromentières se trouve en situation d'isolement géographique, rendant impossible toute coopération intercommunale ;
- l'intérêt que présente le développement du groupe scolaire, créant un outil de service public de qualité sur la commune, considérant également qu'un Centre de Loisirs a ouvert ses portes depuis la rentrée sur le site.

Il est précisé que ce dossier sera l'unique projet d'investissement présenté sur le mandat par la commune de Fromentières au titre du FCATR.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre du volet 3 du FAD, d'une subvention de 28 500 € à la commune de Fromentières, au titre de la construction d'une nouvelle classe au groupe scolaire, ce projet étant le seul investissement de la commune prévu sur le mandat 2014/2020 pouvant prétendre au FAD ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. HENRY indique que ce projet a fait l'objet de larges échanges, l'engagement ayant été pris que si cette dérogation au règlement FCATR était accordée par l'assemblée, il s'agirait alors du seul dossier déposé par la commune de Fromentières, s'agissant d'un projet structurant et répondant aux besoins de la population.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

M. FOUCHER rappelle que le groupe scolaire est construit depuis 8 ans. En 2013, l'école est passée à la semaine des 4 ½ jours. La commune a dû louer un local préfabriqué, pour héberger la 5^{ème} classe, qui n'était pas prévue, à raison de 1 600 €/mois. Le groupe scolaire accueille 112 élèves dont 4 extérieurs à la commune.

Il souligne qu'il s'agira du seul investissement sur le mandat, au regard des investissements déjà réalisés par le passé.

2. JEUNESSE / SPORTS

QUESTION 2.1 - Services Jeunesse et Sports - Instauration de tarifs pour la pratique d'activités au 3F - Route d'Angers à Saint-Fort

Délibération n° CC - 075 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Dans le cadre de l'ouverture du 3F, situé à Saint-Fort, route d'Angers, la Communauté de Communes souhaite proposer aux jeunes du territoire des activités nouvelles et variées sur site.

Cependant, il n'existe pas à ce jour de tarifs correspondants puisque nos équipes devaient, pour pratiquer ces activités, se déplacer sur Laval.

Aussi, est-il proposé d'instaurer un nouveau tarif correspondant aux prix pratiqués par le 3F :

- QF<600 : 3,00 €
- QF>600 : 3,10 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les propositions de tarifs telles que présentées ci-dessus.

M. SAULNIER rappelle que l'ouverture de ce nouvel équipement constitue un engagement fort de la part du porteur de projet, avec un équipement de qualité, qui permettra peut-être à l'avenir de désengorger certaines salles communautaires. Il est donc proposé d'intégrer ces nouvelles activités dans le PLAS, considérant que la charge résiduelle pour la collectivité est de 1,70 €.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

3. MARCHÉS PUBLICS

QUESTION 3.1 - Fourniture de gaz - Adhésion à l'offre d'achat de groupe de l'UGAP

Délibération n° CC - 076 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Selon la directive européenne n° 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et selon la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, depuis l'ouverture du marché du gaz à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

- les tarifs régulés de vente proposés par les fournisseurs historiques, qui sont fixés par le gouvernement,
- les offres libres, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixées par ces derniers.

De plus, les tarifs réglementés de vente seront progressivement supprimés à partir du 31 décembre 2014.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, qui se situe parmi les consommateurs non résidentiels dont le niveau de consommation est supérieur à 200 MWh/an et qui bénéficient actuellement de contrats au tarif régulé, la sortie de ces tarifs est fixée au 1^{er} janvier 2015.

Plutôt qu'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur de gaz, il apparaît plus favorable de prendre part à la solution d'achat groupée "opérationnelle" proposée par l'UGAP. Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP, le volume que représentent les nombreux acheteurs publics regroupés par l'UGAP doit permettre d'obtenir des économies encore plus substantielles sur le prix de gaz.

En application de l'article 31 du Code des Marchés Publics, les souscripteurs à l'offre de l'UGAP, centrale d'achat public, seront exonérés des procédures de mise en concurrence.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, le volume estimé est d'environ 2 000 000 kWh par an, pour une dépense annuelle d'environ 110 000 € HT. Au regard des résultats de la première consultation lancée par l'UGAP au premier semestre 2013, la commune peut escompter une économie annuelle d'environ 15 000 € HT pour l'achat de gaz naturel.

L'engagement de la collectivité porte sur la participation à la consultation UGAP, à savoir communication à l'UGAP de l'ensemble des informations sur les contrats actuels et signature d'un marché avec le prestataire retenu par l'UGAP à l'issue de sa consultation.

Le marché sera ensuite exécuté par la collectivité pour une durée minimale de trois ans. Le prix du fournisseur sera applicable aux nouveaux équipements qui seront mis en service durant cette période.

PROPOSITION : Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'approuver le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Ph. HENRY souligne que cette offre propose des garanties juridiques et financières, considérant que d'autres collectivités s'y sont également engagées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

4. AFFAIRES FONCIÈRES

QUESTION 4.1 - Étude de faisabilité d'élargissement de la RD 126 entre Marigné-Peuton et Château-Gontier

Délibération n° CC - 077 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

EXPOSÉ : Le Conseil Général étudie la faisabilité d'élargissement de la RD 126 entre Château-Gontier et Marigné-Peuton.

L'aménagement de cette route départementale, qui servira d'itinéraire de déviation durant les travaux de la RD 1, prévoit :

- un élargissement de la chaussée afin de porter celle-ci à 6,60 m (*se reporter au profil en travers type joint en annexe 1 de l'exposé*) ;
- une rectification des virages dangereux présents sur l'itinéraire ;
- une sécurisation des accès/carrefours situés le long de la route départementale (habitations, entrées charretières, ...) ;
- des dégagements de visibilité et l'éloignement des obstacles latéraux (poteaux ERDF, télécom, ...)

Avant toutes prospections foncières, les communes concernées ont été interrogées sur la volonté de développer les cheminements doux le long de la RD 126 en accompagnement du projet routier.

Malgré l'information présente dans le projet de SCOT du Pays de Château-Gontier, de développer les voies douces avec les communes de la première couronne de Château-Gontier, dont Marigné-Peuton fait partie, il a été décidé de ne pas créer de cheminement doux sur la totalité de l'itinéraire.

En effet, la distance séparant les deux agglomérations (6,5 kms) est jugée trop importante pour garantir l'utilisation de cette voie.

En revanche, il est exprimé la volonté de connecter les réseaux de promenade et randonnée (PDIPR) qui débouchent sur la RD 126 (*se reporter au plan ci-joint - Annexe 2 de l'exposé*).

S'agissant du secteur n° 1, situé sur 1 km entre la RD 609 et la voie communale n° 9 des "Landes", au carrefour de "Bel Air", il a été décidé une sur largeur supplémentaire de 3 m afin de raccorder les trois itinéraires entre eux. Cet espace supplémentaire sera situé le long de la RD 126 en accompagnement du projet. Le Conseil Général de la Mayenne se chargera des démarches d'acquisition, afin que l'emprise reste dans le domaine public routier départemental. Cependant, la gestion et l'entretien de ce cheminement sera à la charge de la Communauté de Communes.

Le secteur 2, entre le giratoire de la route de Craon (RD 22) et le lieudit "Montaigu", situé en dehors de la zone d'étude du projet routier de la RD 126, devra être aménagé dans le même temps. Pour ce secteur, c'est la Communauté de Communes qui devra se charger des démarches d'acquisitions foncières pour la connexion des réseaux pédestres existants. Le futur cheminement doux pourra ensuite être intégré au domaine public routier départemental, et dans cette hypothèse une convention de gestion et d'entretien serait établie avec le Conseil Général.

DÉCISION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement pour la prise en charge par la Communauté de Communes de la gestion et l'entretien de la continuité du cheminement pédestre qui sera créé le long de la RD 126 (PDIPR), sur le territoire de Loigné-sur-Mayenne ;
- ✓ donner un accord de principe aux acquisitions foncières par la Communauté de Communes des terrains nécessaires à la connexion des réseaux pédestres existant entre le giratoire de la RD 22 et le lieudit "Montaigu" ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. LEDROIT souhaite savoir si des courriers officiels ont bien été envoyés aux propriétaires concernés.

M. HENRY indique que la décision de l'assemblée délibérante était un préalable nécessaire et que des courriers seront bien évidemment transmis aux riverains par le Conseil Général de la Mayenne. La Communauté de Communes contactera le Département pour s'en assurer.

Il souligne la nécessité de pouvoir développer les voies douces, permettant ainsi de se doter de nouveaux moyens de transports alternatifs à la voiture, en optimisant les voies déjà existantes

M. BOUVET indique que des réunions préparatoires ont eu lieu afin de limiter la consommation agricole dans le cadre de ces aménagements.

M. GUÉDON souligne l'intérêt à soutenir ce projet, en soulignant cependant les difficultés dans les négociations avec les riverains.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

5. AFFAIRES FINANCIÈRES

QUESTION 5.1 - Décisions modificatives budgétaires

Délibération n° CC - 078 - 2014
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Suite à divers ajustements ou modifications de programmes, il convient de prévoir un certain nombre de décisions modificatives budgétaires.

- Le document sera présenté en séance -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les décisions modificatives budgétaires telles que présentées.

M. SAULNIER indique que des crédits sont inscrits notamment pour la déconstruction de la maison attenante au Rex. La collectivité avait d'ailleurs reçu plusieurs propositions d'aménagement de cet espace mais ces dernières n'ont pu aboutir, les promoteurs ne voulant prendre aucun risque quant à la démolition.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

6. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 6.1 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-21-2014 du 15 avril 2014) :

Bureau du lundi 8 septembre

Délibération n° B-083-2014 : Mise à jour du tableau des effectifs du personnel enseignant.

Délibération n° B-084-2014 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs pour la mise aux normes de leur système d'assainissement autonome.

Délibération n° B-085-2014 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs pour le financement de leurs travaux dans le cadre du Programme d'Intérêt Général 2014-2016 pour l'amélioration de l'habitat du Pays de Château-Gontier.

Bureau du lundi 22 septembre

Délibération n° B-086-2014 : Attribution d'une subvention d'un montant de 500 € à David Michaël Clarke pour la réalisation de sa première édition monographique dans le cadre de la bourse à la création - ligne sectorielle.

Délibération n° B-087-2014 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs pour le financement de leurs travaux dans le cadre du Programme d'Intérêt Général 2014-2016 pour l'amélioration de l'habitat du Pays de Château-Gontier.

Délibération n° B-088-2014 : Attribution de subventions aux collèges et lycées dans le cadre des échanges linguistiques.

Délibération n° B-089-2014 : Lancement d'un marché relatif à la mise en place d'une collecte des papiers de bureaux pour les entreprises, administrations, écoles et associations du Pays de Château-Gontier.

Délibération n° B-090-2014 : Signature d'une convention de servitudes avec ERDF sur la commune de Saint-Fort sur le site du Refuge de l'Arche.

Délibération n° B-091-2014 : Signature d'une convention pour la constitution de servitudes avec le Syndicat Départemental pour l'Électricité et le Gaz de la Mayenne sur la commune de Loigné-sur-Mayenne pour le renforcement basse tension du poste "Gilardière".

Bureau du lundi 29 septembre

Délibération n° B-092-2014 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € au Judo-club de Château-Gontier pour le Tournoi national des ceintures noires de Judo le 11 octobre prochain et mise à disposition à titre gracieux du complexe sportif et du matériel.

Délibération n° B-093-2014 : Annulation de dossiers de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat

Délibération n° B-094-2014 : Annulation d'un dossier de subvention de mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome.

Délibération n° B-095-2014 : Attribution de subventions aux collèges et lycées dans le cadre des échanges linguistiques.

QUESTION 6.2 - Questions diverses

Monsieur le Président clôt la séance à 21h35 et invite l'ensemble des conseillers communautaires à un verre de l'amitié.

VC/NB - 18/11/2014

